



Spadel SA
Avenue des Communautés 110
1200 Woluwe-Saint-Lambert
BCE 0405.844.436

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

11 JUIN 2020 – 15h

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019

Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale.

2. Rapport du Commissaire relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019

Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale.

3. Présentation des comptes annuels consolidés du Groupe Spadel au 31 décembre 2019, ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport du Commissaire sur ces comptes annuels

Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale.

4. Approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019, et affectation du résultat

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'approuver les comptes annuels statutaires concernant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019 et l'allocation des résultats qui y est reprise, ainsi que la distribution d'un dividende brut de 2,00 EUR par action. Le dividende sera payable le 26 juin 2020.

5. Approbation du rapport de rémunération relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.

6. Décharge aux Administrateurs

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide de donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.

7. Décharge au Commissaire

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide de donner décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.

8. Nomination d'Administrateurs

Le mandat des Administrateurs suivants prendra fin lors de cette Assemblée Générale des actionnaires :

- Le Baron Vandemoortele ;
- UpsilonLab B.V., dont le représentant permanent est Madame Corinne Avelines ;
- M.O.S.T. SRL, dont le représentant permanent est Monsieur Frank Meysman ;
- Cofimatra Responsibility Management SRL, dont le représentant permanent est Monsieur Roland Vaxelaire ; et
- 21-22 SAS, dont le représentant permanent est Madame Anne-Charlotte Amory.

Après recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, le Conseil d'administration propose à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs suivants :

- Le Baron Vandemoortele ;
- UpsilonLab B.V., dont le représentant permanent est Madame Corinne Avelines ; et
- M.O.S.T. SRL, dont le représentant permanent est Monsieur Frank Meysman.

Les informations dont dispose la société montrent que le Baron Vandemoortele remplit tous les critères d'indépendance spécifiques prévus à l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, sauf un, à savoir le critère selon lequel un administrateur ne peut avoir servi plus de douze ans en tant qu'administrateur non-exécutif. Néanmoins, le Conseil d'administration propose de renouveler le mandat du Baron Vandemoortele en tant qu'administrateur indépendant car il fait preuve à ce jour d'une position totalement indépendante par rapport à la société et l'actionnaire majoritaire. Le Conseil d'administration est pleinement convaincu que le Baron Vandemoortele continuera à le faire pendant son mandat renouvelé, et le Baron Vandemoortele l'a lui-même confirmé. Compte tenu de son expérience, de sa réputation et de son parcours, il est dans l'intérêt de la société de renouveler son mandat d'administrateur indépendant. Le Conseil d'administration est également d'avis que la qualité et l'indépendance de la contribution du Baron Vandemoortele au fonctionnement du Conseil d'administration n'ont pas été affectées par la durée de son mandat, ni que ce sera le cas lors de son éventuel renouvellement. Enfin, le Baron Vandemoortele a explicitement déclaré qu'il n'entretient aucune relation avec la société ou avec l'actionnaire majoritaire qui soit de nature à mettre son indépendance à péril et qu'il satisfait donc au critère d'indépendance général prévu à l'article 7:87, §1, premier alinéa du Code des sociétés et des associations ; le Conseil d'administration est du même avis.

Il ressort des informations dont dispose la société qu'UpsilonLab B.V. et Madame Corinne Avelines remplissent les critères d'indépendance prévus à l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et à l'article 7:87, §1, premier alinéa du Code des sociétés et des associations.

Le curriculum vitae et, le cas échéant, d'autres informations sur les Administrateurs proposés sont disponibles sur le site internet de la société.

Le Conseil d'administration propose de rémunérer le mandat (renouvelé) de ces Administrateurs de la même manière que le mandat des autres administrateurs.

a. Renouvellement du mandat d'Administrateur indépendant du Baron Vandemoortele

Proposition de résolution : sur proposition du Conseil d'administration, après recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, l'Assemblée Générale des actionnaires décide de renouveler le mandat d'Administrateur indépendant du Baron Vandemoortele pour une durée de 4 ans, expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2024. Au vu de la justification de l'indépendance du Baron Vandemoortele par le Conseil d'administration, l'Assemblée Générale des actionnaires décide que le Baron Vandemoortele remplit le critère d'indépendance général prévu à l'article 7:87, §1, premier alinéa du Code des sociétés et des associations. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré de la même manière que le mandat des autres administrateurs.

b. Renouvellement du mandat d'Administrateur indépendant d'UpsilonLab B.V., dont le représentant permanent est Madame Corinne Avelines

Proposition de résolution : sur proposition du Conseil d'administration, après recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, l'Assemblée Générale des actionnaires décide de renouveler le mandat d'Administrateur indépendant d'UpsilonLab B.V., dont le représentant permanent est Madame Corinne Avelines, pour une durée de 4 ans, expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2024. L'Assemblée Générale des actionnaires reconnaît que, sur la base des informations dont dispose la société, UpsilonLab B.V. et Madame Corinne Avelines remplissent les critères d'indépendance prévus à l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et à l'article 7:87, §1, premier alinéa du Code des sociétés et des associations. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré de la même manière que le mandat des autres administrateurs.

c. Renouvellement du mandat d'Administrateur de M.O.S.T. SRL, dont le représentant permanent est Monsieur Frank Meysman

Proposition de résolution : sur proposition du Conseil d'administration, après recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, l'Assemblée Générale des actionnaires décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M.O.S.T. SRL, dont le représentant permanent est Monsieur Frank Meysman, pour une durée de 4 ans, expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2024. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré de la même manière que le mandat des autres administrateurs.

* * *